

Décision n° 2024-0076
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 janvier 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0276 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 janvier 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY062422 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY062455 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY062456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY069593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY069594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY071869 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071870 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY073809 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074415 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074416 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY076281 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY077060 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY078721 attribuée par la décision n° 2022-0554 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY079139 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079156 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079298 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079507 attribuée par la décision n° 2022-1559 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY079617 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079931 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080064 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080070 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080121 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080809 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080821 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080822 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080831 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080872 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080991 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081412 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082177 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082506 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082507 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022
- Liaison BY083110 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083228 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083235 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083236 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083480 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083487 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083686 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083776 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022

- Liaison BY083837 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083973 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084043 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084259 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084374 attribuée par la décision n° 2022-0684 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY084608 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084759 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084769 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY085114 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085408 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085487 attribuée par la décision n° 2022-0949 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085719 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086062 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086297 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086736 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087597 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087764 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087765 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088931 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY090497 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY092873 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092874 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093257 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093258 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY095238 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095239 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY096064 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096286 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences